COURRIER / TELECOPIE

DEMANDE DE CONTROLE - ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

☐ CONTROLE VENTE ☐ CONTRE VISITE

DEMANDEUR (NOTAIRE / AGENCE IMMOBILIERE / PROPRIETAIRE(S))	
DOSSIER SUIVI PAR	
N°DE TELEPHONE	
N°DE FAX	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	

DATE DE LA DEMANDE : REFERENCES DU DOSSIER :

DESTINATAIRE : **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE**
MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE FAX. 02 35 38 87 87
ALLEE DU CATILLON, BP 20062, 76170 LILLEBONNE

PROPRIETAIRE(S) DU BIEN A CONTROLER	
NOM(S)-PRENOM(S)	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
N°DE TELEPHONE	

OCCUPANT(S) DU BIEN A CONTROLER (SI DIFFERENT DU PROPRIETAIRE)	
NOM(S)-PRENOM(S) + N°DE TEL	

LE BIEN A CONTROLER	
TYPE DE BIEN	
REFERENCES CADASTRALES	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
DATE DU COMPROMIS DE VENTE	
DATE DE L'ACTE DE VENTE	
NOMS-PRENOMS DES ACQUEREURS	

INFORMATIONS POUR LA VISITE		
CONTACT POUR LE RDV + TEL		
DERNIER RAPPORT ANC	DATE :	ORGANISME DE CONTROLE :

⇨ **LA PRESENCE D'UNE PERSONNE CONNAISSANT L'INSTALLATION (POSITIONNEMENT, VOLUME,DIMENSIONNEMENTS...) EST NECESSAIRE LORS DE LA VISITE.**

RAPPEL : LE RAPPORT DE VISITE NE DOIT PAS DATER DE MOINS DE 3 ANS AU MOMENT DE LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE. S'IL EST DATE DE PLUS DE 3 ANS, LE CONTROLE EST OBLIGATOIRE ET A LA CHARGE DU VENDEUR. LE CONTROLE DOIT ETRE REALISE AVANT LA SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE.

LA FACTURE DU CONTROLE SERA ADRESSEE A L'EMETTEUR DE CETTE TELECOPIE (87,50€ HT).

SIGNATURE DU DEMANDEUR :
CACHET

Textes de loi : Article L271-4 du Code de la construction et de l'habitation,
Article L1331-11-1 du Code de la santé publique.